

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents** : ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire : LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia LE FICHER Yoann.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : POUILLAUDE Maurice (Pouvoir à ROSELIER Pascal), STAEL Gérard (Pouvoir à LAURENT Isabelle, LAMOUR Véronique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LORIC Franck (Pouvoir à LORIC Emilie), DENIS David (Pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (Pouvoir à PICAUD Marie-Pierre).

**Absent** : LE HOUZEZEC Romy

***Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.***

***Date de convocation : 15 décembre 2023***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 20***

***Votants : 26***

***Ouverture de la séance : 20h05***

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2023**

Aucune observation n'a été émise, par les membres du conseil municipal concernant le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.**

**2. INTERCOMMUNALITE - Définition des zones d'accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables sur la commune de Moréac**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement

de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Ces zones ne sont pas non plus exclusives ; des projets pourront être autorisés en dehors.

Des travaux en bureau municipal ont permis de recenser plusieurs sites pouvant accueillir des projets photovoltaïques (PV>100kWc) sur le périmètre de la commune (hors projets en toiture). Il est proposé de délibérer sur la proposition de sites jointe en annexe.

Concernant les projets photovoltaïques sur toiture, l'ensemble du périmètre de la commune constitue une zone d'accélération pour cette typologie de projet.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **IDENTIFIE les zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.**

### **3. INTERCOMMUNALITE - Convention de mise à disposition de personnels et du terrain à Centre Morbihan Communauté pour le fonctionnement de la déchetterie de Moréac**

Le projet de construction de la nouvelle déchetterie intercommunale est en cours, et celle de Moréac, gérée par Centre Morbihan Communauté demeure ouverte au public. Dans l'attente et par convention, la commune met à disposition de l'intercommunalité un agent d'exploitation, et des moyens matériels pour assurer le gardiennage de la déchetterie et la mise des apports et des déchets dans les bennes sur le site.

Suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes, et afin de régulariser la situation de la déchetterie, la commune de Moréac a procédé au bornage du terrain d'assiette occupé par les équipements et à usage de la déchetterie (parcelle YT 429, contenance 2118m<sup>2</sup>), les dissociant désormais des ateliers municipaux.

Il est donc proposé d'actualiser la convention avec Centre Morbihan Communauté par :

- la mise à disposition d'un agent d'exploitation et de la parcelle YT 429 par la commune,
- le remboursement de la rémunération et des charges afférentes à cet agent mis à disposition de l'intercommunalité, et ainsi que du montant des frais liés à l'utilisation des moyens et engins communaux (tractopelle, etc.) dans le cadre du service de déchetterie,
- les conditions d'utilisation et d'occupation des équipements et biens immobiliers mis à disposition, en lien avec la gestion de la déchetterie.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel et de terrain relative au service déchetterie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Président de Centre Morbihan Communauté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

### **4. FINANCES – Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Les engagements et mandats relatifs aux dépenses d'investissement 2023 cessent d'être pris en compte à partir de la 2<sup>e</sup> semaine de décembre. Toutefois, dans l'attente du vote du budget 2024, il est possible de prolonger la prise en charge des dépenses et engagements d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Au regard des inscriptions budgétaires, il est proposé que la somme de 4 669 983,39 euros soit inscrite au titre du quart de ces dépenses.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.**

#### **5. FINANCES – Décision modificative n°3 au budget principal 2023**

En 2022, la commune a perçu une attribution de compensation réelle 2022 d'un montant 1 902 491,21 €, équivalent à l'AC réelle 2021. Lors de sa réunion du 22 juin 2023, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Centre Morbihan Communauté a recalculé l'attribution compensation réelle 2022, incluant les montants relatifs au Plui liés au transfert de la compétence « PLUi » (10 549,01 €) et la part dégressive de CMC concernant les charges réelles relatives à la voirie (5 945,60 €).

Pour l'année 2022, la commune de MOREAC a donc trop perçu et doit rembourser à Centre Morbihan Communauté la somme de 16 494.61€ (5 945,60+10 549,01).

Afin de pouvoir comptabiliser ce montant, il est nécessaire de procéder à une décision modificative autorisant une hausse de crédit de 17 000€ au budget principal.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal suivante :**

#### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>		<b>Montant</b>
Chapitre 014 – Atténuation de produits	Compte 739211 – Attribution de compensation	+ 17 000.00€	Chapitre 73 – Impôts et taxes	Compte 73211 – Attribution de compensation	+ 17 000.00€
<b>TOTAL</b>		<b>+ 17 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 17 000.00€</b>

#### **6. FINANCES – Réduction de loyer d'un local au pôle médical**

A ce jour, l'ensemble des locaux du pôle médical est occupé, avec l'accueil récent d'une thérapeute intégrative, Madame Claire DENIS dans le dernier espace dénommé « Intervenant 2 ». De petite taille (le plus petit des 11 cabinets), ce local restait difficile à louer.

Pour le rendre plus attractif, il est proposé une réduction du montant du loyer mensuel de 322,00 € à 290,00 € à Madame Claire DENIS, avec effet rétroactif au 01 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réduction du montant du loyer mensuel de 322 € à 290 € du local « Intervenant n°2 » du pôle médical, au bénéfice de sa nouvelle locataire Madame Claire DENIS, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.

## 7. **FONCIER** – Renouvellement de baux ruraux précaires

La commune est propriétaire de terres acquises aux fins de constituer des réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, la commune les loue à différents agriculteurs de la commune. Il convient de renouveler ces baux précaires, avec une actualisation du montant des loyers agricoles par référence à l'indice national des fermages 2023-2024. Il est proposé que soit maintenu le principe de commodat avec une périodicité de 3 ans au terme de laquelle la troisième est gratuite.

Au regard de ces dispositions et pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, les conventions d'occupation de parcelles communales sous forme de commodat à renouveler concernent les exploitants suivants :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface (en ha)	Lieu-Dit	Références cadastrales	Tarif €/ ha à l'année	Montant à l'année (en €)
LAUDRIN	Noël	1 Kermeno	56500 MOREAC	1.65	Le Lannic	YT 339	175.89	290.22
LE GUELVOUT	André	2 Kerlego	56500 MOREAC	2.26	Le Stengrenn	XT 10	175.89	397.51
SAS LORIC		5 Kerponer	56500 MOREAC	2.44	Porh le Gal	XT 12	175.89	429.17
CADORET	Christian et Jean-François	Kerladenn	56500 MOREAC	6.49	Porh Le Gal	XT 78 et XT 115	175.89	gratuit
LAMOUR	Bertrand	5 Kermel	56500 MOREAC	1.53	Kerrugan	XO 3	175.89	269.11
SAS COET ER GLASS		Coët Er Glass	56500 MOREAC	3.61	Kerosette	XL 40 et XL 35	175.89	634.96

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions d'occupation de parcelles communales sous forme de commodat pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8- **FONCIER** - Vente de la parcelle XK 449 à l'entreprise SAS BERNARD

L'entreprise SAS BERNARD désire faire l'acquisition de la parcelle communale XK 449 d'une superficie de 15 058 m<sup>2</sup>. La parcelle est proposée au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Une partie de cette parcelle est à usage d'aire de stationnement pour l'entreprise Bernard ; son acquisition permettrait d'agrandir ce parking.

Numéro de parcelle	Superficie	Acquéreur (s)
XK 449	15 058 m <sup>2</sup>	SAS BERNARD

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession dudit terrain à la SAS BERNARD.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la cession de la parcelle XK 449 d'une contenance de 15 058 m<sup>2</sup>, au prix de vente à 1,50€ TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse, à la SAS BERNARD ;**
- **DIT que tout frais afférent à la mutation de la parcelle (frais notariés, frais de géomètre, etc.) est à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces pour application de la présente délibération.**

#### 9. FONCIER – Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2023

Chaque année, à la même époque, il convient de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année achevée, présenté ci-dessous. Ces opérations foncières sont liées notamment à des cessions à des particuliers et des acquisitions pour faciliter la réalisation d'opérations publiques.

Délibération	Section	N°	Cédant	Acquéreur	Contenance en m <sup>2</sup>	Prix/m <sup>2</sup>	Statut
2020_12_28_03	XK	743	DANIEL Marie-Line	COMMUNE	212	0,00472	En cours
2022_08_26	AB	68	Consorts LE MENAHEZE	COMMUNE	22	36,00	Achevé
2022_08_26	AB	281, 282, 283	Consorts LE MENAHEZE	COMMUNE	788	36,00	Achevé
2022_08_26	AB	286, 287	Consorts LE MENAHEZE	COMMUNE	177	36,00	Achevé
2022_08_26	YV	641 à 645	Consorts TOQUIN	COMMUNE	1 626	5,00	En cours
2022_08_26	YV	647 à 679	Consorts TOQUIN	COMMUNE	10 590	5,00	En cours
2022_08_26	YV	675 à 676	Consorts TOQUIN	COMMUNE	4 024	5,00	En cours
2023_10_11_15	XE	316	Consorts KERSUZAN	COMMUNE	2 226	0,72	En cours
TOTAL					19 665 m <sup>2</sup>		
2022_14_10_12	ZD	189	COMMUNE	LE BOTLAN Jean-Noël	444	0,72	Achevé
2023_31_03_05	AB	1013	COMMUNE	Consorts JEHANNO	44	45	En cours
2023_31_03			COMMUNE	Consorts CADORET			Sans suite
2023_15_09_15	XA	334	COMMUNE	RAVET Julie	446	36	Achevé

2023_03_10_11	ZX	175	COMMUNE	EARL Les 4 Vents	1 754	0,72	En cours
2023_03_10_12	XD	163p = 330	COMMUNE	CMC	8 056	0,72	En cours
2023_03_10_12	XD	167 p =332	COMMUNE	CMC	4 762	0,72	En cours
2023_03_10_12	XD	262p=335	COMMUNE	CMC	16 654	0,72	En cours
2023_03_10_12	XD	262p=335	COMMUNE	CMC	3 000	8,00	En cours
2023_10_11_16	XT	161	COMMUNE	DANET Anthony et Alexandra	300	10,00	En cours
2023_10_11_17	YT	422	COMMUNE	LE PAGE Michel	86	30,00	En cours
2023_10_11_18	ZX	176	COMMUNE	BAUDIC Arnaud	168	0,72	En cours
2023_22_12_7	XK	449	COMMUNE	SAS BERNARD	15 058	1.5	En cours
TOTAL :					50 772 m <sup>2</sup>		

**Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

#### **10. SECURITE – Actualisation de la convention « Participation citoyenne » avec la gendarmerie**

La « Participation citoyenne » est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Il consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Par quartier, des référents citoyens volontaires sont amenés à accomplir des actes élémentaires de prévention (surveillance de logements, attention aux passages et stationnements de véhicules) et à faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie, sans se substituer à cette dernière et à Monsieur le Maire.

En 2017, la commune de Moréac a signé le protocole « Participation citoyenne » avec la gendarmerie. Suite à une réunion d'information en novembre 2023, de nouveaux habitants par quartier ont exprimé leurs souhaits de participer à cette démarche. Il convient d'actualiser la convention de ces nouvelles informations.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DECIDE de renouveler la convention concernant le protocole relatif au dispositif « participation citoyenne » avec la Gendarmerie nationale ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

**11. ENVIRONNEMENT – Renouvellement de la convention multi-services avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Morbihan (2024 – 2026)**

Il est proposé de renouveler la convention multi-services à intervenir avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) pour 3 années (2024 à 2026). Cette adhésion permet d'accéder aux services de régulation des populations d'organismes nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires urticantes, étourneaux), du programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques, de gestion des animaux protégés, d'informations et conseils aux élus, agents municipaux, habitants, notamment.

Pour bénéficier de ces services, la participation financière forfaitaire de la commune est fixée à 407,93€/an.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **APPROUVE les termes de la convention multi-services (2024-2026) à intervenir avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Morbihan ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document en application de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h23.

Le Maire,

Pascal ROSELIER

